



Република Македонија  
**Министерство за правда**  
Republika e Maqedonisë  
**Ministria e Drejtësisë**  
Republic of Macedonia  
**Ministry of Justice**



European Directorate  
for the Quality  
of Medicines  
& HealthCare

Direction européenne  
de la qualité  
du médicament  
& soins de santé



МИНИСТЕРСТВО ЗА ЗДРАВСТВО  
РЕПУБЛИКА МАКЕДОНИЈА

*31 juillet 2014*

## CONFÉRENCE RÉGIONALE

### CONVENTION MÉDICRIME : UN OUTIL MAJEUR CONTRE LE CRIME ORGANISÉ

## CONCLUSIONS

19-20 juin 2014  
Skopje

[www.coe.int/medicrime](http://www.coe.int/medicrime)

Le Conseil de l'Europe (CdE), en coopération avec le ministère de la Justice et le ministère de la Santé du pays hôte, a organisé la troisième conférence régionale relative à la Convention du Conseil de l'Europe sur la contrefaçon des produits médicaux et les infractions similaires menaçant la santé publique (Convention MEDICRIME), les 19 et 20 juin 2014, à Skopje.

Cette conférence avait un triple but : premièrement, promouvoir la Convention MEDICRIME dans divers Etats membres du Conseil de l'Europe de la région des Balkans en les encourageant à la signer et à la ratifier ; deuxièmement, examiner les avantages mais aussi les défis qu'il y a à ratifier cette convention ; troisièmement, mettre en commun l'expérience et le savoir-faire et promouvoir la coopération en réseau.

M. Adnan Jashari, ministre de la Justice, et M. Nikola Todorov, ministre de la Santé, se sont adressés aux participants et ont exprimé leur ferme soutien aux activités menées par le Conseil de l'Europe pour, à la fois, lutter contre la contrefaçon des produits médicaux et les infractions similaires et promouvoir la signature/ratification de la Convention MEDICRIME.

Suite aux discussions, les participants sont convenus que:

- a) la contrefaçon (falsification) des produits médicaux et les infractions similaires ont pris une ampleur mondiale, touchent la région des Balkans et violent le droit à la vie, tel qu'il est consacré par la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) en privant les patients du traitement médical qui leur est nécessaire ;
- b) compte tenu de l'absence de lois et de sanctions dissuasives efficaces, la contrefaçon (falsification) des produits médicaux est devenue une activité extrêmement lucrative pour les groupes criminels organisés, notamment dans la région des Balkans ;
- c) la Convention MEDICRIME est la seule convention pénale internationale complète qui peut légitimement et efficacement lutter contre la contrefaçon (falsification) des médicaments et les infractions similaires ;
- d) la Convention MEDICRIME constitue une réelle avancée en matière de protection des victimes dans la mesure où nul ne peut être privé de la jouissance des droits accordés aux victimes en vertu de la Convention MEDICRIME pour la simple raison qu'il ou elle n'a encore subi aucun préjudice alors que les risques d'en subir à l'avenir sont élevés ;
- e) cette conférence est un excellent moyen pour eux de comprendre l'importance de la Convention MEDICRIME et de s'employer plus efficacement à assurer rapidement sa signature et sa ratification ;
- f) le Conseil de l'Europe devrait encore développer et promouvoir les meilleures pratiques pour prévenir et combattre la contrefaçon des produits médicaux et les infractions similaires et soutenir la mise en œuvre de la Convention MEDICRIME grâce à l'organisation de nouveaux événements dans la région des Balkans.

Les six séances de la conférence, chacune d'elle axée sur divers aspects clés de la Convention MEDICRIME, ont mis en lumière les différents défis que rencontrent les Etats pour la mettre en œuvre.

- **LA SÉANCE N° 1** était consacrée aux objectifs et avantages de la Convention MEDICRIME. Elle a clairement démontré que cette Convention était le premier traité

international complet destiné à combattre toutes les formes de contrefaçon (falsification) des produits médicaux et les infractions similaires menaçant la santé publique grâce à la criminalisation de types de conduite particuliers, à la prévention, à la protection des victimes et à la promotion d'une coopération nationale et internationale concernant les questions pénales et administratives. Les participants ont souligné que l'adoption d'une approche multidisciplinaire par tous les acteurs concernés était la voie à suivre pour prévenir la contrefaçon des produits médicaux. A cet égard, une meilleure coordination entre les institutions judiciaires, sanitaires et policières s'impose d'urgence. Les participants ont fait observer que l'élaboration d'une législation spécifique était la condition indispensable à une bonne application de la loi par les autorités policières et douanières et à une mise en œuvre efficace des procédures pénales par les tribunaux.

- **LA SÉANCE N° 2** portait sur les besoins particuliers des victimes. Les participants ont souligné le rôle clé joué par toutes les autorités nationales compétentes (les autorités judiciaires, policières, douanières et réglementaires), les entreprises privées, les laboratoires et la société civile dans la lutte contre la contrefaçon des produits médicaux et les infractions similaires. Ils ont, en outre, insisté sur la nécessité pour les Etats membres de la région des Balkans de signer et ratifier la Convention MEDICRIME sans délai.
- **LA SÉANCE N° 3** a fait le point sur la situation concernant la signature/ratification de la Convention MEDICRIME dans les Etats membres du Conseil de l'Europe de la région des Balkans. Les délégations des différents pays ont fourni des informations détaillées sur les procédures nationales à suivre en vue de signer la Convention MEDICRIME, ont fait part de leur expérience et appelé à l'organisation de nouvelles activités de sensibilisation (des mesures de renforcement des capacités destinées aux professionnels de la justice, aux autorités chargées de l'application de la loi et sanitaires, par exemple) afin de promouvoir la Convention MEDICRIME et les meilleures pratiques de manière à contrer la menace globale que représente la contrefaçon des produits médicaux.

Les participants ont souligné la nécessité de renforcer encore la coopération entre les ministères concernés par la Convention MEDICRIME afin de coordonner les activités et les initiatives destinées à promouvoir la signature/ratification de la Convention. Ils se sont, en outre, félicités de la mise en commun par les pays de la région balkanique de leurs approches et stratégies nationales afin de progresser sur la voie de la signature/ratification de la Convention.

- **LA SÉANCE N° 4** a souligné que la contrefaçon des produits médicaux et les infractions similaires constituaient des délits transfrontaliers qui doivent être traités non seulement au niveau national mais aussi international. L'accent a été mis, au cours de la conférence, sur l'importance des grandes opérations de lutte contre le trafic des médicaments contrefaits (comme PANGEA et BIYELA) et le rôle clé joué par les autorités douanières.
- Au cours de la **SÉANCE N° 5**, les aspects de la Convention MEDICRIME en rapport avec le droit pénal ont été présentés aux participants. La façon dont la Convention doit être considérée par rapport à la CEDH et à la jurisprudence de la Cour de Strasbourg a fait l'objet notamment d'une présentation détaillée. L'accent a été mis sur les dispositions pénales de fond contenues dans la Convention MEDICRIME et sur le rôle du ministère public dans la poursuite des bandes criminelles responsables de la contrefaçon de produits médicaux et d'infractions similaires. Compte tenu de l'existence d'une multitude de dispositifs médicaux contrefaits (falsifiés), les participants ont reconnu qu'il était urgent de mettre en œuvre la Convention

MEDICRIME qui est le premier et le seul cadre juridique spécifique couvrant les médicaments et les dispositifs médicaux.

- Etant donné les risques que ce phénomène fait potentiellement courir à la santé des patients individuels, à l'intégrité des systèmes sanitaires et à la sécurité publique dans l'ensemble des pays de la région, la **SÉANCE N° 6** a souligné que la coopération multidisciplinaire entre les services sanitaires et répressifs compétents était une condition indispensable à la protection de la santé et à la neutralisation de cette menace mondiale. Les participants ont encouragé le Conseil de l'Europe à établir, renforcer et soutenir, dans la région, les points de contact uniques (SPOC) prévus par la Convention MEDICRIME, la coopération entre les laboratoires et le réseau des OMCL.

Les autorités hôtes sont prêtes à la fois à aider le Conseil de l'Europe à encourager les Etats membres de la région des Balkans à signer/ratifier la Convention MEDICRIME et à donner suite à la présente conférence.

En conclusion, le Conseil de l'Europe et les participants à la Conférence ont exprimé leur gratitude aux autorités nationales pour leur généreuse hospitalité et pour avoir coorganisé et accueilli cette troisième Conférence régionale MEDICRIME à Skopje.